

« Mariage » gay en Californie : le procès de tous les dangers

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 14 janvier 2010

Un procès visant à obtenir d'un tribunal californien la reconnaissance de l'illégalité, par voie de référendum populaire en novembre 2008, du « mariage » homosexuel approuvé un an plus tôt par voie législative dans cet Etat, s'est ouvert lundi à San Francisco. *Perry versus Schwarzenegger* en reste, pour l'instant, au niveau d'un tribunal d'Etat. Mais vu les enjeux, on sait que l'affaire devrait aboutir devant la Cour suprême des Etats-Unis. Et la décision qu'elle prendra aura un poids quasi définitif, fixant la règle de conduite pour l'ensemble des Etats-Unis dans un sens ou dans l'autre. Une décision favorable au « mariage » gay renverserait les résultats des divers référendums (comme celui de l'Etat du Maine) et des amendements constitutionnels dans une trentaine d'Etats interdisant la reconnaissance des unions homosexuelles. A l'heure actuelle, cinq Etats américains et une communauté indigène les reconnaissent.

L'affaire montre combien une forte mobilisation populaire autour d'un de ces « principes non négociables » affirmés par Benoît XVI permet de mettre un frein à l'avancée de la destruction de la vie et de la famille naturelle. Si l'initiative des lobbies gays devait prospérer, on aurait du moins la preuve que c'est contre la volonté du plus grand nombre.

L'argument employé par les partisans du mariage homosexuel est l'un des plus forts qui soient à l'heure actuelle. C'est celui qui est mis en avant par nombre d'institutions internationales, et notamment, en Europe, par le biais de rapports, recommandations et autres directives du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne : le principe de non discrimination.

C'est ce même principe qui est en train de conduire le Brésil à adopter une loi d'égalité qui punirait de prison le fait d'empêcher des marques d'affection entre homosexuels dans les lieux publics ou « privés ouverts au public », ou la Grande-Bretagne à suivre les encouragements non dénués de menaces de la Commission de Bruxelles pour faire reconnaître les droits « gay » dans sa loi pour l'égalité en cours d'adoption, elle aussi. Celle-ci comporte par exemple l'interdiction de refus d'embauche d'un homosexuel affirmé dans les institutions et écoles religieuses pourvu que l'intéressé ne doive lui-même conduire les offices et prêcher la doctrine.

La reconnaissance éventuelle du « mariage » gay par un tribunal des Etats-Unis, sa consécration (éventuelle aussi, bien sûr) par la plus haute cour américaine marquerait une progression spectaculaire de la réussite du militantisme homosexuel – qui est loin de coïncider, rappelons-le, avec l'ensemble des personnes homosexuelles. Et elle aurait des répercussions internationales inéluctables puisque les Etats-Unis mettraient (davantage encore qu'on ne peut s'y attendre depuis l'élection de Barack Obama) dans la balance des organisations

supranationales son soutien à un nouvel « ordre » moral (si l'on peut dire) opposé à toute affirmation de la doctrine et de la morale naturelle à ce sujet.

Le procès en cours donne en tout cas lieu à de multiples témoignages et à des interrogatoires détaillés qui posent par exemple la question de savoir si les unions homosexuelles sont stables et fidèles. (Une étude néerlandaise de 2003 citée par Janet Smith, experte américaine des questions de morale naturelle, révèle par exemple qu'en moyenne, un homme homosexuel engagé dans un « mariage » aura 8 partenaires « extra-conjugaux » par an...)

Les partisans du mariage homosexuel affirment que les gays sont victimes de « dommages psychologiques incalculables » dès lors qu'ils n'ont pas le droit de se marier. Le témoin entendu mercredi à San Francisco, le Pr George Chauncey, dénonça pour sa part les prises de position religieuses contre l'homosexualité, qu'il juge en elles-mêmes discriminatrices – et donc susceptibles, aujourd'hui ou à terme, de condamnation.

Qui est visé ? Eh bien, d'abord l'Eglise catholique. Trois jours après que le parlement du Portugal eut approuvé le « mariage » gay en première lecture (mais non l'adoption homosexuelle), Benoît XVI prononçait lundi ces paroles fortes lors de ses vœux aux diplomates, vœux aux nations donc et rappel de l'ordre qui s'impose à tous les hommes, toutes les familles, tous les peuples, toutes les nations :

« Les créatures sont différentes les unes des autres et peuvent être protégées, ou au contraire mises en danger de diverses manières, comme nous le montre l'expérience quotidienne. Une de ces attaques provient des lois ou des projets qui, au nom de la lutte contre la discrimination, attentent au fondement biologique de la différence entre les sexes. Je me réfère, par exemple, à des pays européens ou du continent américain. « Si tu enlèves la liberté, tu enlèves la dignité », dit saint Colomban. Toutefois la liberté ne peut être absolue, parce que l'homme n'est pas Dieu, mais image de Dieu, sa créature. Pour l'homme, le chemin à suivre ne peut être fixé par l'arbitraire ou le désir, mais doit consister, plutôt, à correspondre à la structure voulue par le Créateur. »

Pour combien de temps encore pourra-t-il, pourrons-nous exprimer ces vérités sans être poursuivis ?

Source : <http://www.present.fr/> .

© leblogdejeannesmits.